

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2021**

Etaient Présents: M.FOUCHER Gérard, Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme MEYER Maryline, M. PERRIOT Sébastien, Mme BOEL Brigitte, M. HURIE Jean-Paul, Mme BEUNET Aurore, Mme CHARENTON Josiane, M. MEYER Jean, M. BEUNET Mickaël

Pouvoirs : 2

Absents excusés : M. VERON Eric (Donne procuration à Mme BOEL Brigitte), M. SEMENCE Gérard (Donne procuration à M. FOUCHER Gérard)

Absents : M. DUFUS Eric, M.DARCY Baptiste

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Josiane

M. FOUCHER ayant eu un impératif de dernière minute, Mme GAUDIN Marie-Carmen, 1^{ère} adjointe, a pris la présidence de la séance durant les premières délibérations. M. le Maire n'a en conséquence pas pu participer aux votes de toutes les délibérations.

BUDGET PRINCIPAL :

Demande de subvention : association « Les restaurants du cœur » :

Mme GAUDIN Marie-Carmen donne lecture du courrier de Mme GALLY Louissette, trésorière de l'association Les restaurants du cœur à Appoigny, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **N'ACCEPTE** pas de verser une subvention au titre de l'année 2021, à l'association Les restaurants du cœur.

Demande de subvention ADIL 89 :

Mme GAUDIN Marie-Carmen donne lecture du courrier de Monsieur BIDEAU Robert, président de l'ADIL 89, sollicitant la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'association ADIL 89 et préfère privilégier les associations locales.

Demande de subvention : CFA Agricole de l'Yonne Venoy :

Mme GAUDIN Marie-Carmen donne lecture du courrier du CFA Agricole de l'Yonne situé à Venoy, où un jeune de Rogny Les Sept Ecluses est scolarisé. Cet établissement sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention **DECIDE** de verser une subvention de 30.00 € à cet établissement scolaire et **DIT** que ce montant sera prélevé au compte 6574 du BP Principal 2021.

Demande de subvention association PEP89 :

Mme GAUDIN Marie-Carmen donne lecture du courrier de M. SONNET Patrice, président de l'association PEP89, qui sollicite la commune pour le versement d'une aide pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **N'ACCEPTE PAS** le versement d'une subvention compte tenu qu'aucune famille de la commune de Rogny Les Sept Ecluses n'a été aidée par cette association.

Demande de subvention association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre » :

Le Maire donne lecture du courrier de M. POULIN Gérard, président de l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre », qui sollicite la commune pour le versement d'une aide financière pour

l'année 2021. Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de verser une subvention de 200.00 € à l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre » et **DIT** que ce montant sera prélevé au compte 6574 du BP Principal 2021.

Demande de subvention : Association Prévention routière :

Le Maire donne lecture du courrier de M. BOTTOLIER Alexis, chargé de mission de l'Association Prévention routière située à Auxerre qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2021. Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention **N'ACCEPTÉ PAS** le versement d'une subvention à l'association Prévention Routière, et préfère privilégier les associations locales.

Acceptation du contrat de prestation complémentaire pour la collecte de déchets au camping municipal avec la CCPF :

Le Maire explique au conseil municipal que lors de la période estivale, le volume des ordures ménagères au camping municipal étant assez conséquent, l'unique ramassage hebdomadaire n'est pas suffisant.

Il serait souhaitable de souscrire un contrat de prestation complémentaire pour la collecte des déchets avec la Communauté de communes Puisaye-Forterre, pour la période du 15 Juin au 15 Septembre.

Le Maire donne lecture des différents articles du contrat mentionné ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

ACCEPTÉ les termes du contrat de prestation complémentaire pour la collecte des déchets avec la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

DIT que l'option retenue sera d'une collecte supplémentaire par semaine pour la période du 15 Juin au 15 Septembre,

CHARGE Le Maire de signer le contrat de prestation complémentaire et tous les documents s'y rapportant.

Acceptation convention maison de retraite de Champcevais pour repas de cantine scolaire:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas de la cantine scolaire sont commandés et préparés par la maison de retraite de Champcevais. Les repas étant facturés tous les mois à la commune, il est nécessaire de réaliser une convention entre la maison de retraite et la Mairie.

Le Maire propose donc d'accepter la convention envoyée par Monsieur LEJEUNE, directeur intérimaire de la maison de retraite de Champcevais.

Après délibération le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTÉ les termes de la convention, concernant les repas de la cantine scolaire, avec la maison de retraite de Champcevais pour l'année 2021 et **CHARGE** le Maire de signer la présente convention.

Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au camping municipal et à la halte nautique :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour le bon fonctionnement du camping municipal et de la halte nautique lors de la saison estivale.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire de la fonction publique au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Le temps de travail hebdomadaire du contrat sera de 26h00 et celui-ci débutera le 12 avril 2021 pour se terminer le 11 octobre 2021. Néanmoins, la période du contrat pourra varier en fonction des besoins de service et de l'évolution de la pandémie de COVID 19.

Après délibération le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **ADOpte** la proposition du Maire et **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Remboursement d'arrhes pour raison exceptionnelle :

En raison de la crise sanitaire sans précédent que traverse actuellement la France, liée à l'épidémie de COVID 19, le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes de remboursement d'arrhes versées dans le cadre de réservations de séjours au camping municipal.

En effet, compte tenu de la situation exceptionnelle, le Maire propose d'accepter le remboursement des arrhes relatives à des séjours réservés pour les saisons 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, décide à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

D'ACCEPTER les demandes de remboursement d'arrhes versées pour des réservations au camping municipal concernant les saisons 2020 et 2021, en raison de la situation sanitaire exceptionnelle.

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement des arrhes versées et **DIT** que des crédits seront disponibles au budget principal 2021.

Modification tarifs 2021 camping municipal des Lancières et bateaux à pédales :

Vu la délibération n°2021/015 du 14 Janvier 2021 concernant l'acceptation des tarifs 2021 du camping municipal et des bateaux à pédales,

Considérant que des modifications doivent être apportées sur les tarifs du camping municipal et notamment sur le prix de la nuitée des locatifs au-delà d'un forfait semaine,

Considérant que des modifications doivent être apportées sur les tarifs des bateaux à pédales en raison d'une erreur sur les tarifs précédents,

Après délibération le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTÉ** les modifications sur les tarifs 2021 du camping municipal des Lancières et des bateaux à pédales.

Camping municipal des Lancières : partenariat avec différents organismes :

Le Maire explique que le camping municipal ouvrira ses portes début avril 2021. Afin de fidéliser certains clients et de proposer des tarifs attractifs à partir de cette année et pour les années à venir, le Maire propose au Conseil Municipal les partenariats suivants :

Kid&trip : Permettant de réserver un porte-bébé durant leur séjour.

Vaouvert : Site dédié aux hébergements tournés vers le tourisme durable et vert.

Campings.com : Site spécialisé pour les locations dans les CE.

Pom'potes 2021 – 2022 : Le principe : 1 produit sans sucres ajoutés acheté = 1 nuitée offerte en tente pour 4 personnes (hors locatif), électricité comprise.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

ACCEPTÉ les différents partenariats mentionnés ci-dessus ainsi que les réductions correspondantes.

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces partenariats.

Création d'une régie de recettes pour la gestion de la halte nautique :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'amarrage et autres prestations de la halte nautique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour, à 0 voix contre et 0 abstention, décide :

De créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'amarrage et autres prestations de la halte nautique, et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Cette régie est installée au Port des Lancières, Rue André Henriat 89220 Rogny Les Sept Ecluses.

La régie débutera le 01 avril 2021 et fonctionnera chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

- La régie encaisse les produits suivants :
Amarrage de passage ou hivernage, Lave-linge et doses de lessive, Douche, EDF, Eau, Prêt d'adaptateur EDF, Location aspirateur, sèche-cheveux et fer à repasser, Vente de souvenirs et produits divers et Taxe de séjour.
- Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable public.
- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - ✓ Chèques, Espèces et Carte bancaire
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : **quittance**
- D'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor pour la régie de la halte nautique afin d'en faciliter la gestion.
- Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à l'ouverture du compte de dépôt de fonds auprès du Trésor.

Acceptation tarifs 2021 de la halte nautique :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la cessation progressive d'activité de l'entreprise Tourisme Fluvial du Centre, la gestion du Quai Sully est reprise par la commune à compter du 1^{er} avril 2021. En conséquence le Maire propose au conseil municipal des tarifs d'amarrage pour la saison 2021.

Après délibération le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTÉ** les tarifs d'amarrage 2021 pour la halte nautique au Quai Sully.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Acceptation convention pour mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil Départemental de l'Yonne :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec le SATESE (Département de l'Yonne) en 2017 pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Cette convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **ACCEPTÉ** de renouveler la convention avec le SATESE pour les quatre prochaines années,

ACCEPTÉ les termes de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

CHARGE le Maire de signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Amortissement des immobilisations :

Le Maire explique au Conseil Municipal que divers travaux d'investissement ont été réalisés courant 2020, tels que des réparations sur la station d'épuration et l'acquisition de pompes de relevage.

Compte tenu qu'il s'agit de dépenses d'investissement il est nécessaire de les amortir,

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, à 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE d'amortir pendant une durée de 10 ans les investissements suivants :

Compte 21756 :

CIVB: Remplacement pompes de relevage Route de Bléneau et Quai Sully: 6780,86 € TTC

DECIDE d'amortir pendant une durée de 5 ans les investissements suivants :

Compte 21756 :

SBPI : Bac de rétention pour station épuration : 1319.10 € TTC

DIT que l'amortissement débutera sur le BP Assainissement 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. Alaguillaume sollicite une autorisation pour effectuer du sport sur l'île, au terrain multisports, dans un cadre associatif. M. Foucher explique que la pratique du sport dans un lieu public est autorisée dans la limite de 6 personnes (encadrant inclus) et dans le respect du couvre-feu et du protocole sanitaire.
M. Alaguillaume souhaiterait également que des devis soient réalisés pour rénover le terrain de tennis, sur l'île. Une étude sera menée pour connaître les éventuelles aides financières possibles.
- M. Foucher informe les conseillers de l'acquisition d'une serre pour les agents du service technique. Celle-ci servira essentiellement à réaliser des plants pour le fleurissement communal mais aussi pour un éventuel projet pédagogique avec l'école primaire.
- Le Maire rappelle au conseil municipal que le Bus France Service itinérant est présent sur la commune tous les 4^{ème} lundi du mois, au Quai Sully, de 9h15 à 12h15. Le démarrage a eu lieu ce lundi 22 février 2021.
- M. Foucher fait un point sur la vaccination contre la COVID 19. La vaccination a commencé début mars, pour les + de 75 ans. Les personnes volontaires et inscrites ont été contactées par le centre de vaccination pour un rendez-vous à Toucy. Si toutefois les administrés avaient des difficultés pour se rendre à Toucy, un bon de transport sera délivré par leur médecin traitant.
- M. Hurié a été interpellé par une administrée qui aurait des problèmes avec la plaque d'égout devant son domicile. Les agents du service technique se rendront sur place pour évaluer la situation.
- Mme Boel a été également interpellée par un administré qui a des soucis d'évacuation d'eau de pluie, émanant de la rue, depuis la réfection des trottoirs. Les agents du service technique se rendront sur place pour constater l'origine du problème.
- M. Alaguillaume informe le Maire qu'un administré souhaiterait qu'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite soit installé devant son domicile. Cette demande sera étudiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-et-une heures quinze minutes.